



CESSATION ACTIVITE COMMERCE

Par fredgal

Bonjour

Je suis gérant d'un commerce et je souhaite changer d'activité. Je souhaite donc sans avoir de vendeur déposer une déclaration préalable à une vente en liquidation auprès de ma mairie afin de pouvoir faire des soldes pour liquider le stock restant.

Par contre, si pendant cette période, un acheteur se manifeste et veut acheter mon fond de commerce, cela posera t'il un problème alors que j'étais censé me mettre en cessation d'activité ?

Merci par avance pour vos réponses

Par AGeorges

Bonjour Fredgal,

Si vous lisez bien les possibilités ici :

[url=https://www.economie.gouv.fr/dgccrf/Publications/Vie-pratique/Fiches-pratiques/Ventes-en-liquidation]https://www.economie.gouv.fr/dgccrf/Publications/Vie-pratique/Fiches-pratiques/Ventes-en-liquidation[/url]

vous verrez que vous n'êtes pas obligé de liquider votre société pour pouvoir bénéficier d'une vente dite de liquidation. En fait, vous ne liquidez que l'ancien stock pour pouvoir faire autre chose ensuite avec la même société, par exemple en changeant les statuts et pour autant qu'il s'agisse encore d'une activité commerciale.

Si par ailleurs vous vendez le fonds, c'est dissocié, à la fois de la société et aussi du stock